



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Bureau du cabinet

Affaire suivie par : Béatrice GHIRONI
Téléphone : 04.92.40.48.98
Télécopie : 04.92.40.49.63
Courriel : beatrice.ghironi@hautes-alpes.gouv.fr

Liste des pièces à joindre
à toute demande d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
de catégories C et D1
(anciennement catégories 5 et 7)

Conformément au décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, toutes les demandes accompagnées des pièces justificatives nécessaires, doivent être transmises au préfet du lieu de domicile du demandeur.

- Demande d'acquisition et de détention d'armes (imprimé Cerfa n°12650-02 pour catégorie C ou 14700-02 pour catégorie D1), en précisant les caractéristiques de l'arme (type, marque, modèle, calibre)
- Photocopie **recto-verso** d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour)
- Photocopie du permis de chasser et de la validation en cours
ou
- Photocopie **recto-verso de la licence** délivrée par la Fédération Française de Tir pour la saison en cours